

Contrat de location
200 personnes MAXIMUM
Location de 9h00 à
9H00 le lendemain

CAUTION DE LOCATION : 1500€ -
Tout dépassement horaire de la location initiale
entraînera un prélèvement sur le chèque de caution
de 150€ de l'heure

HABITANT LA COMMUNE	1 jour en semaine du lundi au jeudi	300 €	1 jour supplém. en semaine du lundi au jeudi	150 €
	1 jour WEEK END (vend,sam,dim)	500 €	FORFAIT WEEK END (vend,sam,dim)	800 €
HABITANT HORS DE LA COMMUNE	1 jour en semaine du lundi au jeudi	400 €	1 jour supplém. en semaine du lundi au jeudi	250 €
	1 jour WEEK END (vend,sam,dim)	750 €	FORFAIT WEEK END (vend,sam,dim)	1 100 €

1. CAPACITE D'ACCUEIL

Le preneur pourra recevoir **200 personnes au maximum**. Il aura la responsabilité du bon ordre, de l'utilisation correcte de la salle, sans fin commerciale, ni sous location ou transfert à un tiers.
L'apport de sièges et de tables supplémentaires est interdit.

PAIEMENT, CAUTION ET ANNULATION

Le preneur verse pour sa réservation trois chèques :

- Un **chèque de réservation** sous forme d'arrhes, représentant 30% du montant de la location établi à l'ordre du Trésor Public et déposé lors de la signature du contrat.
Ces arrhes ne seront pas restituées en cas d'annulation.
- Un **chèque de location** correspondant à 70% du montant de la location. établi à l'ordre du Trésor Public, lequel est déposé 60 jours avant la date de location,
- Un **chèque de caution de 1500 €** établi à l'ordre du Trésor Public, déposé en même temps que le chèque de location.

Le dépôt des arrhes constitue la garantie pour le preneur de l'effectivité de sa réservation. Ces arrhes ne seront pas restituées en cas d'annulation.

Les chèques (soit les 70% de la location et la caution) doivent être déposés deux mois avant la date de la manifestation.

2 . ETAT DES LIEUX

La location de la salle comprend la mise à disposition de :

- chaises - parking
- tables - jardin
- toilettes
- office (comprenant du matériel réfrigérant et un four, **pas d'utilisation pour faire la cuisine**)

Le preneur s'engage à rendre la salle dans l'état où il l'a louée (c'est-à-dire nettoyée et le matériel rangé dans ses locaux initiaux). Les chaises et les tables doivent être nettoyées et rangées. Le nettoyage à effectuer concerne autant les parties intérieures que les parties extérieures (notamment le ramassage des mégots de cigarettes).

Un prélèvement de 200 € sera appliqué sur la caution si le nettoyage intérieur et/ou extérieur n'a pas été correctement effectué.

Le mobilier fixe ne doit pas être déplacé, ni complété par quelque équipement que ce soit, sauf autorisation écrite de la Mairie.

En cas de détérioration du matériel, le preneur s'engage à le mettre en évidence.

Les ordures ménagères devront être stockées dans des sacs hermétiques et clos, hors de la salle, dans le local spécifiquement attribué. Le verre devra être déposé dans un container de recyclage spécifique.

Aucune fixation (punaises, vis, clous, agrafes, scotch etc.) pouvant détériorer la salle ne devra être faite en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Huit jours après la restitution des clés, le chèque de caution sera rendu au preneur contre un récépissé de décharge, si aucune dégradation ou anomalie n'a été constatée à la vérification de l'état des lieux en présence des deux parties. Les Adjoints au Maire et/ou l'agent représentant la municipalité sont habilités à dresser l'état des lieux.

3. RESPECT DU VOISINAGE

Le preneur s'engage à régler le volume sonore à un niveau raisonnable. Pour éviter d'importuner le voisinage, **l'utilisation d'installation sonore à l'extérieur de la salle est strictement interdite. Les portes de la salle ne devront pas être maintenues physiquement ouvertes. Le volume sera impérativement réduit après 23h00 et éteint après 02h00. La salle devra être entièrement évacuée avant 03h00.**

L'explosion de pétard est interdite à l'extérieur et à l'intérieur de la salle.

Dans le cas d'utilisation de musique, le preneur prendra à sa charge l'ensemble des obligations envers la SACEM.

Des emplacements de parking existent aux alentours de la salle, le preneur interdira de garer tout véhicule en dehors de ces emplacements (comme la pelouse ou la route).

SECURITE

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter la réglementation interdisant de fumer dans les lieux publics. Le non respect de cette consigne pourra entraîner l'encaissement du chèque de caution.
Par sécurité, aucun fourneau, ni appareil au gaz n'est admis.

Un libre accès devra être laissé à la salle pour les services de sécurité : Pompiers, SAMU, Gendarmerie etc.). Toutes les sorties de secours doivent être libres d'accès et déverrouillées de l'intérieur pendant les festivités, pour parer à toutes éventualités de sinistre.

Le preneur s'assure de la fermeture des issues de secours à la clôture de la manifestation.

Le preneur déclare être assuré en RESPONSABILITE CIVILE et s'engage à :
aviser sa Compagnie d'Assurance de la souscription du présent contrat.
présenter en Mairie au plus tard quinze jours avant la réservation de la salle, une attestation précisant le nombre de personnes à assurer, la ou les dates de location, les garanties de l'assureur.

La responsabilité de la municipalité ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations causées aux biens propres du preneur ou aux personnes présentes, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur du site (y compris les emplacements de stationnement).

Le non respect des consignes de la présente convention pourra entraîner le refus de location ultérieure et l'encaissement du chèque de caution (en partie ou en totalité) notamment en cas de plainte du voisinage.

Les Adjoints au Maire et/ou l'agent représentant la municipalité se réservent le droit de visite et d'intervenir ou de faire intervenir les services compétents en cas de non respect du règlement, de désordres ou nuisances causées.

